



**Mairie
d'AUBIGNÉ**

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
SEANCE DU 17 Décembre 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept décembre à vingt heures quinze,
Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'Aubigné s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr Youri MOYSAN, Maire.

Présents : Jean-Michel DELAVOIX, Stéphanie SAUVEE, Dominique CHAMPALAUNE, Pascal VASNIER, Aurélie MIRAMONT, Isabelle LETOURNOUX, Valérie BORDES, Delphine LEVESQUE (Arrivée point 2), Bruno RICHARD (Arrivée point 2)

Absents : Vincent POIRIER

Procurations :

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Procurations : 0

Votants : 8 jusqu'au point 1, puis 10

Secrétaire de séance : Pascal VASNIER

Date de convocation : 12 Décembre 2019

Date d'affichage en mairie : 12 Décembre 2019

Clos d'Aubigné Consignation

Délibération 2019/57

- Nature de l'acte : 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Vu à la délibération 2016/01, approuvant la convention de rétrocession du Clos d'Aubigné,
Vu la convention de rétrocession signée le 26 Janvier 2016, en vue de l'obtention du permis d'aménager.

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que la convention de rétrocession prévoyait un achèvement des travaux au 2 février 2019, dernier délai. A ce jour, les travaux de finition ne sont pas terminés.

Une mise en demeure a été adressée le 2 août 2019 (RAR) à la SCI PREVALAYE donnant un nouveau délai jusqu'au 31 Octobre 2019 pour achever les travaux.

Il est rapporté que lors de l'entretien entre Monsieur Le Maire et le représentant de la SCI PREVALAYE, en date du 30 Novembre 2019, que Monsieur FAGNOU cherche à mettre à la charge de la commune certains aléas financiers des travaux prévus.

Il est constaté l'absence de M FAGNOU, Représentant de la SCI LA PREVALAYE, à la rencontre prévue ce 17 Décembre 2019 avec le Conseil Municipal.

Aussi, en l'absence d'accord entre les parties sur la réalisation du programme de travaux et de la convention (article 8), la rétrocession des espaces communs interviendra en application des dispositions de la garantie financière d'achèvement des travaux, conformément au programme des travaux y compris tests et essais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire pour l'achèvement des travaux et l'aboutissement des conditions de la convention de rétrocession.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la garantie financière auprès de la Caisse des Dépôts de consignation pour le règlement des derniers travaux à effectuer.

BP 2019 Budget Communal : Décision modificative n°2

Délibération 2019/58 - Nature de l'acte : 7.1 Décisions budgétaires

Le rapport n°4 du CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) relatif au transfert de charges du financement du contingent SDIS a été validé le 20 Mars 2019 par la Communauté de Commune du Val d'Ille Aubigné. Il prévoit un transfert de charges SDIS s'élevant à 6749€ pour la commune d'Aubigné pour 2019.

Les attributions de compensation 2019, versées par la CCVIA, sont estimées à – 6325,09€. Une régularisation sur 6 mois, de juillet à décembre 2019, a été appliquée et nécessite une décision modificative, présentée comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	BP 2019	DM n°2	TOTAL BP + DM2
DEPENSES			
6553 –Contingents et participations obligatoires service d'incendie	6 900€	- 6 900 €	- 6 900 €
739211 – Prélèvements pour reversement de fiscalité attribution de compensation	0 €	+ 6 900 €	6 900 €
TOTAL	6 900 €	0€	0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **AUTORISE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Amortissements Assainissement

Délibération 2019/59 - Nature de l'acte : 7. Finances locales

Le Trésor Public a sollicité la commune d'Aubigné pour mettre à jour les amortissements sur le budget assainissement, pour lequel l'amortissement est obligatoire.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la durée d'amortissement des immobilisations suivantes :

compte	n° inventaire	désignation du bien	catégorie d'inventaire	date acquisition	durée amort.	valeur brute
2158	etude.1-21532	Etude assainissement	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	03/06/2015	50	18183.8
2158	rés 2013	Réseau eaux usées	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	28/03/2013	50	6962.51
2158	réseau chambelle	Extension de réseau rue de chambelle	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	22/06/2017	50	11784
2158	réseau dames	Remplacement réseau rue des dames	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	22/06/2017	50	8136.72
2158	1987-1	1ere tranche station	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/1987	50	143034.06
2158	1991-2	2eme tranche station	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/1991	50	50163.27
2158	1994-3	3eme tranche station	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/1994	50	70744.19

2158	1999-4	4eme tranche station	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/1999	50	51961.65
2158	2001-1	Honoraire ddaf 4tranche	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/2006	50	3045.73
2158	2003.1	Pompe	Amortis individualisable linéaire 10 an(s)	28/06/2006	10	1810.74
2158	2006.1	5eme tranche gravier	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	31/12/2006	50	34616.94
2158	2012-1	Lagune	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	13/07/2012	50	24633.41
2158	2013-1	2013-1	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	01/12/2013	50	13631.75
2158	2016.1	Mise en place potence au poste des lagunes	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	25/11/2016	50	744
2158	2017-portail lagunes	Portail lagunes	Acquis par lot linéaire 5 an(s)	29/09/2017	5	5757.84
2158	2017-2315- debourbeur	Débourbeur	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	28/02/2017	50	11217
2158	2018-011	Aménagement terrain des lagunes	Amortis individualisable linéaire 50 an(s)	24/04/2018	50	1980

Soit un total de 458 407,60 €.

Les tranches station 1, 2, 3 et 4 sont déjà amortis à hauteur de 6318€ annuel sur une durée de 50 ans (amortissements déjà effectués : 175 777,10€).

Monsieur Le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans pour le portail des lagunes, 10 ans pour la pompe et 50 ans pour toutes les autres immobilisations. A compter de 2020, le montant des amortissements s'élèvera à 10 168€ annuel, sans prorata temporis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **FIXE** la durée des amortissements de l'assainissement à 5 ans pour le portail des lagunes, 10 ans pour la pompe et 50 ans pour toutes les autres immobilisations.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document y afférent.

Participation CCAS Aubigné 2019

Délibération 2019/60 - Nature de l'acte : 7.10 Autres

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la décision du CCAS d'Aubigné, lors du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 18 Novembre dernier, de participer financièrement aux travaux 2019 de la commune, travaux à caractère social :

- Aire de jeux : participation 6000€
- Mur du cimetière : 4000€

Cette somme sera imputée sur le compte 1326 (Subventions d'équipement non transférables autres établissements publics locaux).

Vu la délibération 2019/06 du CCAS d'Aubigné, décidant d'allouer la somme de 10 000 € à la commune pour participer aux travaux à caractère social,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la participation du CCAS d'Aubigné à hauteur de 10 000€.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir le titre correspondant.

Modalités réservation salle communale
--

Délibération 2019/61 - Nature de l'acte : 3.3 Locations

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les modalités de réservation de la location de la salle communale.

La délibération 2013/01 sur les modalités de la régie de la salle des fêtes, Article 6 prévoit un montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver fixé à 1200€.

Les modalités de réservation actuelle ne sont pas conforme à la délibération 2013/01.

Il faut donc les revoir. Monsieur Le Maire propose le système suivant :

- Un dépôt d'acompte de 80€ au moment de la réservation, encaissé par la trésorerie
- Un dépôt des chèques de caution de 500€ et 100€ lors de la remise des clés avec le solde de la réservation
- Une restitution des chèques de caution dans les huit jours de la fin de la location

En cas d'annulation pour cas de force majeure, l'acompte encaissé serait reversé au locataire. Un mandat serait émis par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **PUNANIMITE** :

- **ACCEPTE** la modification des modalités de réservation de la salle communale.
- **AUTORISE** la modification des documents contractuels existant en ce sens.